



**PRÉFET
DU CALVADOS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Service Départemental d'Incendie
et de Secours du Calvados**

**PROCÈS-VERBAL
DE LA COMMISSION DE SÉCURITÉ
DE L'ARRONDISSEMENT DE VIRE**

ÉTABLISSEMENT : Gîte LES CHAMPS DES DOUITS
ERP n° 03700003

OBJET : Visite périodique

EXPLOITANT : Mme Marie-Pierre DAL POZZO

COMMUNE : 14260 MALHERBE-SUR-AJON

ADRESSE : Lieu-dit Les champs des Douits - Banneville-sur-Ajon

ACTIVITÉ(S) : gîte

TYPE(S) : O

CATÉGORIE : 5°

Le 5 mai 2023, la commission de sécurité de l'arrondissement de Vire a procédé à l'examen du rapport du groupe de visite de l'établissement ci-dessus mentionné, en date du 11 avril 2023.

En conclusion,

La commission émet un avis :

**AVIS
FAVORABLE**

à la poursuite de l'exploitation

La commission ne peut se prononcer pour la raison suivante :
Absence d'un ou plusieurs documents ou Absence d'un ou plusieurs Membres (rayer la mention inutile)

Le président de séance,

Adrien RICHARD

Document annexe comportant 6 feuillets et
extrait du compte rendu de réunion joints

ERP n° 03700003

DESCRIPTION

Il s'agit d'un bâtiment R+1 comprenant :

- au rez-de-chaussée : 1 chambre PMR, une salle commune, une cuisine ouverte, une buanderie avec chaudière électrique et un RIA, et une réserve ;
- en R+1 : 5 chambres.

De part et d'autre du gîte se trouve une salle polyvalente de 60 m², sans cuisine, ainsi qu'une chambre d'hôte pouvant accueillir 4 personnes.

Ces deux parties sont isolées du gîte par des murs en pierre de plus de 50 cm d'épaisseur Coupe Feu > 1h.

L'établissement est isolé des tiers et accessible aux engins de secours et de lutte contre l'incendie.

EFFECTIF THÉORIQUE

Capacité du gîte : 20 personnes

CLASSEMENT

L'établissement, du 1^{er} groupe et de type O, est classé en 5^{ème} catégorie.

Cet établissement relève des textes suivants :


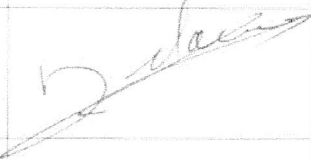

- 1°) Code de la Construction et de l'Habitation ;
- 2°) Arrêté du 23 juin 1978 modifié, relatif aux installations fixes destinées au chauffage et à l'alimentation en eau chaude sanitaire des bâtiments d'habitation, de bureaux ou recevant du public ;
- 3°) Arrêté du 25 juin 1980 modifié, portant approbation des dispositions générales du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les ERP ;
- 4°) Arrêtés du 25 octobre 2011, 21 juin 1982, 4 juin 1982 et 5 février 2007 portant approbation des dispositions particulières du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les ERP de types O, N, R et L ;
- 5°) Des textes et normes en vigueur relatifs à l'emploi et à l'utilisation des matériaux et éléments de construction ;
- 6°) Circulaire DH/SC/MI/CV n°708 du 24 juin 1985 des affaires sociales – Décret n°94-86 du 26 janvier 1994 relatif à l'accessibilité des handicapés ;
- 7°) Des procès-verbaux émanant des différentes commissions.

L'exploitant devra se conformer en tout point aux différents textes susvisés.

1) EXAMEN DU REGISTRE DE SÉCURITÉ ET DES RAPPORTS DE VÉRIFICATIONS

Vu le registre de sécurité, à renseigner réglementairement, et portant mention des contrôles techniques suivants :

Les membres de la commission ont émis les avis suivants :

MEMBRES	AVIS Favorable ou Défavorable	SIGNATURE
La présidente : Stéphanie LEFORT, sous-préfète de l'arrondissement de Vire	AVIS FAVORABLE	
M. ou Mme le maire représenté(e) par : <i>Courrier du 04/05/23</i>	AVIS FAVORABLE	Avis favorable - courrier du maire daté du 04/05/2023
M. le DDSIS représenté par : Le lieutenant Stéphane DELAUNE	AVIS FAVORABLE	
M. le DDTM représenté par : <i>Courrier du 05/05/23</i>	AVIS FAVORABLE	
M. le chef d'escadron, commandant la compagnie de gendarmerie représenté par :	AVIS FAVORABLE	<i>Majors VINETTE</i> 

En conclusion,



La commission émet un avis :

AVIS
FAVORABLE

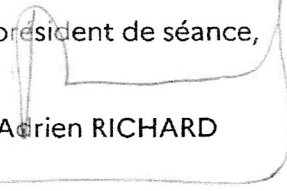
à la poursuite de l'exploitation



La commission ne peut se prononcer pour la raison suivante :

Absence d'un ou plusieurs documents ou **Absence d'un ou plusieurs Membres**
(rayer la mention inutile)

Le président de séance,


Adrien RICHARD